

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24 mars 2016**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le vingt quatre du mois de mars à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire  
Mandat avait été donné par :  
Mme BRIAND à Mme AUFFRET  
M. LASBLEIZ à M. LE GOFF Y.  
Mme CORRE à M. KERLOGOT

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire  
MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI  
Mme LE HOUEROU (départ à 20h25)  
MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY  
KERHERVE - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :  
Mme LE HOUEROU à M. LE GOFF (à partir du point 9  
Mme CHOTARD à M. DAGORN

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire  
M. PICAUD  
MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire  
Mme DELABBAYE  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire  
MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN - ROBERT

Commune de SAINT AGATHON

M. VINCENT -  
Mme PASQUIET

Mandat avait été donné par :  
M. KERGUS à Mme PAQUIET

**Secrétaire de séance :**

M. Didier ROBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Objet - MODIFICATION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE**

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission développement économique

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

**Commission Développement économique**

**Vice-président Monsieur Christian PICAUD**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Didier DUCAUROY	Evelyne ZIEGLER
Commune de Grâces	Brigitte BARRACHIN	Eliane DANIEL
Commune de Pabu	Béatrice MABIN	Bernard HENRY
Commune de Plouisy	Rémy GUILLOU	Solen DREUMONT
Commune de Saint-Agathon	Lucien MERCIER	Patrick VINCENT
Commune de Ploumagaor	Maryannick LOYER	Jean-Yvon PRIGENT

Suite à la démission de Madame Brigitte BARRACHIN, élue municipale à la commune de Grâces de son mandat de conseillère municipale et de son poste de déléguée titulaire à la commission développement économique, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau délégué titulaire à la commission développement économique.

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Préalablement à la désignation des délégués, le Président soumet au vote la possibilité de surseoir à l'obligation de la nomination au scrutin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Bureau propose la désignation de M. Alain LACHIVER.

A été désigné en application des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales :

- pour 31 voix
- abstention 0
- contre 1 voix - Isabelle CORRE (pouvoir à Yannick KERLOGOT)

M. Alain LACHIVER est désigné délégué titulaire à la commission développement économique.

D20-032016

**Objet - ASSOCIATION LE GUÉ - Désignation d'un délégué**

L'association LE GUÉ a pour mission de créer, organiser et promouvoir des actions, des lieux favorisant la reprise ou le maintien des liens familiaux : parents-enfants, grands parents-petits enfants ...de familles recomposées. Elle a aussi pour objet d'aider à la résolution des conflits familiaux et d'agir au soutien de la parentalité.

Guingamp communauté participe depuis 2015 au financement du fonctionnement de l'association dans le cadre du CISP.

L'article 6 des statuts de l'association prévoit que sont membres de l'association, sous réserve de leur acceptation, les collectivités territoriales qui participent au financement de l'association.

**Le conseil communautaire est invité** à désigner un représentant en application de l'article L 2121-22 du CGCT (scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil) pour siéger à l'association LE GUÉ et le cas échéant pour être membre du conseil d'administration de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

**Le Bureau communautaire propose la candidature de M. Yannick ECHEVEST**

A été désigné en application des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales :

- pour 32 voix
- abstention 0
- contre 0

M. Yannick ECHEVEST est désigné pour siéger à l'association LE GUÉ.

D21-032016

**Objet - MARCHES REALISES EN 2015**

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 21 juillet 2011, fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,** prend connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2015. Ce document est joint en annexe

D22-032016

**Objet - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2015**

Un bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2015 a été établi en application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2015. Il est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le bilan des opérations immobilières réalisées en 2015.

D23-032016

**Objet - COMPTES DE GESTION 2015**

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, des parcs d'activités de Kérizac, Kergré, Kerhollo, Kernilien-Park-Brug, Saint-Loup et Poul Vran) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs; ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les dix comptes de gestion se rapportant à la gestion de 2015.

D24-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**1 - Budget principal - Affectation du résultat - reprise définitive**

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de Guingamp communauté pour l'année 2015 fait apparaître les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

SERVICE	CA 2015	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	575 095.34	71 228.62
AGROPOLE	42 290.67	71 300.06
ATELIER DE SOUTIEN EDUCATIF	58 840.19	20 733.26
BASKET CLUB	18 000.00	
BELLEVUE	19 666.86	7 710.58
CISPD	53 098.54	9 460.00
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	797 539.83	259 541.33
COMMUNICATION	13 528.78	
COOPERATION DECENTRALISEE	15 000.00	

CRECHE PINOCCHIO	739 959.81	443 179.55
CENTRE DE SECOURS	767 875.93	
CULTURE	4 000.00	
DECHETERIE	490 849.73	55 434.01
EAG CENTRE DE FORMATION	156 170.00	
ECHIQUIER	17 300.00	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	112 464.14	19 172.70
ELUS	132 654.37	
EMERGENCE	51 604.89	110 635.76
ENFANCE	161 917.21	167 726.58
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	68 500.00	50.00
SERVICE FINANCIER	3 984 286.14	11 386 822.79
GYMNASE DE KERNILIEN	398.27	
ESPACE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL	189 562.48	18 947.11
HAND BALL	20 000.00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	781 915.65	
INERTE (Décharge St Pattern)	2 463.62	
SERVICE JEUNESSE	472 913.07	147 582.28
LOGEMENT	271 897.20	223 931.22
MAISON DE L'ENFANCE	223.88	
MISSION LOCALE	37 990.35	6 251.44
ECOLE DE MUSIQUE	318 933.88	101 033.87
TERRAINS GENS DU VOYAGE	145 708.84	71 759.66
PAYS DE GUINGAMP	100 286.21	26 552.68
PISCINE	935 733.68	271 424.04
POLICE	37 340.23	1 157.13
ZONE DE PONT-NEVEZ	2 773.94	
ROCADES	48.00	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	37 654.00	804.88
RUNANVIZIT	514.05	
SPANC	13 226.10	
ACTIVITES SPORTIVES	23 674.94	
MEGALIS	6 792.47	
SERVICES TECHNIQUES	171 432.81	121 727.96
TOURISME	119 704.20	45 635.40
TRANSPORT	642 672.98	353 169.81
ENTRETIEN ZONES	33 934.93	127.73

NON AFFECTE (op. ordre)	55 140.68	8 171.03
<b>TOTAL</b>	<b>12 703 578.89</b>	<b>14 021 271.48</b>

➤ <b>Section de Fonctionnement :</b>	
✓ <b>Dépenses</b> de Fonctionnement	12 703 578.89 €
✓ <b>Recettes</b> de fonctionnement	14 021 271.48 €
✓ Excédent 2015	1 317 692.59 €
✓ Report 2014	1 778 889.00 €
↪ <b>Total excédent 2015</b>	<b>3 096 581.59 €</b>

### Section d'investissement

#### PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2015

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	32 000.00	11 494.90
DIAGNOSTIC BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	22 500.00	0.00
BORNES ELECTRIQUES	10 000.00	0.00
COLLECTE OM	74 467.95	72 964.02
CRECHE	40 572.52	16 345.54
DECHETERIE	1 559 392.94	1 529 614.78
EMERGENCE	3 831.00	2 732.10
AMENAGEMENT D'UNE GARE DE FRET	15 000.00	8 200.67
GRANDS RASSEMBLEMENTS GENS DU VOYAGE	105 000.00	102 739.15
GYMNASE	392.39	
HOTEL DE COMMUNAUTE	36 411.89	20 837.62
POLE JEUNESSE	39 909.94	39 840.31
POLE ECHANGE MULTIMODAL	1 915 170.38	509 454.21
PISCINE	239 500.00	6 920.00
PISTE D'ATHLETISME	30 000.00	16 125.95
POLE SANTE	44 500.00	1 335.40
THDEBIT	360 636.00	
TRANSPORT	40 303.95	27 079.26
OPERATIONS TOURISTIQUES	10 000.00	
RUNANVIZIT	32 563.00	
ZONES INTERCOMMUNALES	20 000.00	
NON AFFECTE	3 157 330.44	1 784 180.56
<b>TOTAL</b>	<b>7 789 482.40</b>	<b>4 149 864.47</b>

✓ **Dépenses** d'investissement **4 149 864.47 €**

✓ Recettes	5 339 350.28 €
✓ Excédent 2015	1 189 485.81 €
✓ Déficit 2014	- 811 040.44€
Total résultat 2015	+ 378 445.37 €

Soit un **excédent** d'investissement de : 378 445.37 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 2 163 510.00 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 001 résultat reporté 378 445.37 €

Article 1068 Excédent de fonctionnement

Capitalisé 933 071.59 €

D25-032016

Objet - **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
- **Budget annexe de Kerhollo**

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ Dépenses 106 611.57 €

↳ Recettes 106 611.30 €

Soit un déficit de 0.27 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ Dépenses 80 948.36 €

↳ Recettes 80 948.36 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget du parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses :

Article 002 : Résultat reporté 0.27 €

D26-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**- Budget annexe de Kergré**

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	81 563.85 €
↵ <b>Recettes</b>	81 563.85 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	80 174.35 €
↵ <b>Recettes</b>	80 174.35 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget du parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.

D27-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**- Budget annexe de Kérizac.**

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	173 538.82 €
↵ <b>Recettes</b>	173 538.82€

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	173 538.82 €
↵ <b>Recettes</b>	173 538.82 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget du parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus ;

D28-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**- Budget annexe Parc d'Activités Saint Loup**

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ <b>Dépenses</b>	418 556.43 €
↵ <b>Recettes</b>	418 556.43 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ <b>Dépenses</b>	418 554.95€
-------------------	-------------



↵ Recettes 418 554.95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 31 voix pour,
- 1 abstention (Katell BOUALI)
- 0 contre
- approuve le compte administratif 2015 du budget du parc d'activités Saint-Loup tel que présenté ci-dessus.

D29-032016

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

- Budget annexe du Parc d'Activités de Kernilien-Park Brug.

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	0 €
↵ Recettes	0 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	0 €
↵ Recettes	0 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2015 du budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug tel que présenté ci-dessus.

D30-032016

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

- Budget annexe du Parc d'Activités de Poul Vran.

Les résultats de l'année 2015 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	50 574.55 €
↵ Recettes	67 232.74 €

Soit un excédent de 16 658.19 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	24 032.74 €
↵ Recettes	24 032.74 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2015 du budget du parc d'activités de Poul Vran tel que présenté ci-dessus.
- affecte les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ Section de Fonctionnement  
 Recettes :  
 Article 002 : Résultat reporté 16 658.19 €

D31-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**- Budget Office du Tourisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'office du tourisme est géré par Guingamp Communauté. Un budget annexe a été créé. L'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'office du Tourisme de Guingamp communauté pour l'année 2015 fait apparaître les résultats suivants :

➤ **Section d'exploitation**

↳ **Dépenses** 28 164.80 €  
 ↳ **Recettes** 28 165.00 €  
 ↳ Excédent 2015 0.20 €  
 Soit un **excédent d'exploitation de 0.20 €**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget de l'office du tourisme tel que présenté ci-dessus
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ Section de Fonctionnement  
 Recettes :  
 Article 002 : Résultat reporté 0.20 €

D32-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**- Budget assainissement.**

Conformément aux instructions M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2015 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissements inscrits au BP 2015 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

**ASSAINISSEMENT - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2015**

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	137 563.49 €	86 229.14 €
PLATEFORME DE COMPOSTAGE	137 200.00 €	94 425.01 €
REHABILITATION DE RESEAUX	403 378.63 €	1 296.43 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	82 700.00 €	67 332.73 €

ETANCHEITE RESEAUX	34 500.00 €	
CAPACITE TRAITEMENT GRACES	1 822 384.20 €	234 608.01 €
EXTENSION DE RESEAU ALLEE DES CHATAIGNIERS	50 400.00 €	40 622.64 €
DEVOIEMENT RESEAU EU ROUTE DE STE CROIX	33 600.00 €	821.11 €
AUDIT AIDE A LA DECISION GESTION SERVICE	4 934.65 €	
CREATION D'UN RESEAU EU ROUTE DE PORSMIN	40 000.00 €	
REPLAC. RES. RUE FRANCOIS LE GUYADER ST AGATHON	78 706.00 €	78 705.65 €
STATION DE KERMARC	22 800.00 €	22 682.40 €
NON AFFECTE	787 099.00 €	353 560.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 635 265.97 €</b>	<b>980 283.60 €</b>

Résultats de l'exercice 2015 :

➤ **Section d'exploitation**

↳ <b>Dépenses</b>	675 738.23€
↳ <b>Recettes</b>	1 206 486.91€
↳ Excédent 2015	520 748.68 €
↳ Excédent 2014	119 894.00 €
<b>Soit un excédent d'exploitation de 640 642.68 €</b>	

➤ **Section d'Investissement**

↳ <b>Dépenses</b>	980 283.60 €
↳ <b>Recettes</b>	1 760 142.86 €
↳ Excédent 2015	780 141.26€
↳ Excédent 2014	1 721 005.21 €
<b>Soit un excédent d'investissement de 2 501 146.47 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ **Section de Fonctionnement**

**Recettes :**

Article 002 Résultat reporté 248 590.00€

↳ **Section d'Investissement**

**Recettes :**

Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé 392 052.68 €

Article 001 résultat reporté 2 501 146.47 €

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015****- Budget eau**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2015 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2015 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	90 373.26 €	72 881.40 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	194 682.48 €	158 062.08 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	952 745.58 €	358 251.13 €
AUDIT AIDE A LA GESTION DE SERVICE	1 882.20 €	
RESEAU SAINT HERNIN LE BOURG	237.00 €	237.00 €
REHABILITATION RES. RUE DES PONTS ST MICHEL	219 518.00 €	213 537.54 €
DEVOIEMENT CONDUITE RTE STE CROIX GRACES	16 000.00 €	2 065.80 €
REPRISE CONDUITE AEP PONT SUPERIEUR RN 12	37 000.00 €	36 355.20 €
EXTENSION RESEAU AEP DESSERTTE PTE KERBALALEN	9 000.00 €	8 557.60 €
RENOUVELLEMENT AEP RUE F. LE GUYADER ST AGATHON	75 000.00 €	50 038.25 €
IMPASSE DU COZEN	125 000.00 €	118 274.88 €
MESURES DE DEBITS SUR LES PRISES D'EAU	50 000.00 €	2 220.00 €
NON AFFECTE	453 596.98 €	297 526.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 225 035.50 €</b>	<b>1 318 007.75 €</b>

Résultats de l'exercice 2015 :

➤ **Section d'exploitation**

↔ <b>Dépenses</b>	600 198.45 €
↔ <b>Recettes</b>	1 010 290.93 €
↔ Excédent 2015	410 092.48 €
↔ Excédent 2014	80 220.00 €
Soit un <b>excédent d'exploitation de 490 312.48 €.</b>	

➤ **Section d'Investissement**

↔ <b>Dépenses</b>	1 318 007.75 €
↔ <b>Recettes</b>	749 405.44 €
↔ Déficit 2015	568 602.31 €
↔ Excédent 2014	1 067 444.31 €
Soit un <b>excédent d'investissement de 498 842.00 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget eau tel que présenté ci-dessus :
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 392 500 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 97 812.48 €

Article 001 résultat reporté 498 842.00 €

D34-032016

**Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**- Budget SPANC.**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2015 et à l'affectation des résultats :

Résultats de l'exercice 2015 :

➤ **Section d'exploitation**

↳ **Dépenses** 40 489.37 €

↳ **Recettes** 37 535.50 €

↳ **Déficit 2015** 2 953.87 €

↳ **Excédent 2014** 85 192.85 €

Soit un **excédent d'exploitation de 82 238.98 €**

➤ **Section d'Investissement**

↳ **Dépenses** 0 €

↳ **Recettes** 0 €

↳ **Excédent 2015** 0€

↳ **Excédent 2014** 25 712.97 €

Soit un **excédent d'investissement de 25 812.97 €.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2015 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2016 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 82 238.98 €

↳ Section d'Investissement

Recettes :

Article 001 résultat reporté 25 812.97 €

Subventions

Les demandes de subventions pour l'année 2016 sont les suivantes :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016**

SERVICE	ARTICLE	ORGANISME/ ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE EN 2015	PROPOSITION DU BUREAU
ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362.00	26 362.00
ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800.00	1 800.00
ECO	6574	BOUTIQUE DE GESTION	9 000.00	9 000.00
ECO	6574	AFPA (nouvelle demande)		12 000 (sous condition que les six communes bénéficient d'un chantier)
	274	ASS. PROF.DE SANTE( <i>avance remboursable</i> )	9 000.00	
ENS. SUP	6574	UCO - Demande de financement acquisition de matériel laboratoire	67 500.00	96 000 y compris les investissements à financer pour la réhabilitation du bâtiment
ENS. SUP	6574	Lycée Notre-Dame "salon des marques cosmétiques"	1 000.00	1 000.00
ENS. SUP	6574	UCO- Organisation trophée cosmétique	1 000.00	1 000.00
			115 662.00	147 162.00

ENF	6574	CLAP PLOUMAGOAR (Ludothèque)	5 000.00	5 000.00
ENF	6574	TOUTOUIG ( <i>maison assistante maternelle</i> ) <i>subvention exceptionnelle</i>	3 160.00	
JEU	6574	CAP JEUNES	4 000.00	4 000.00
JEU	6574	ROCK A L'OUEST	2 000.00	2 000.00
JEU	65733	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (CG 22)	5 000.00	5 000.00
COOP	65738	Coopération internationale	15 000.00	10 000.00
			34 160.00	26 000.00

TOUR	6574	Festival de la danse bretonne et de la Saint Loup	15 000.00	15 000.00
TOUR / JEU/ ECO	6574	Comité de jumelage ( <i>subvention exceptionnelle</i> )	500.00	
MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de Guingamp	500.00	500
	6574	Musée de l'ETANG NEUF (nouvelle demande)		500
			16 000.00	16 000.00

SPORT	6574	Société de Courses Hippiques de Guingamp	1500	1 500.00
ECH	6574	ECHIQUIER	7800	7 800.00

ECH	6574	ECHIQUIER - Open international de février	1000	1 000.00
EAG	6574	CENTRE DE FORMATION EAG	121 960.00	121 960.00
EAG	6574	SASP EAG	34 210.00	34 210.00
HAN	6574	HAND BALL	20 000.00	20 000.00
SPORT	6574	CLUB NAGEURS GUINGAMPAIS	9 500.00	9 500.00
SPORT	6574	VOLLEY CLUB	1 200.00	1 000.00
SPORT	6574	BULLE D'EAU	700.00	700.00
BAS	6574	ARMOR BASKET CLUB	18 000.00	18 000.00
SPORT	6574	BOXING CLUB D ARMOR (prestation sécurité gala 5 décembre 2015)	1 574.94	0.00
SPORT	6574	BADMINTON CLUB DE L'ARGOAT	700.00	700.00
GYM	6574	CLUB DE GYM		1 500.00
			218 144.94	217 870.00

LOG HAB	6574	ADIL	2 530.00	2530
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT		4610
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	6 354.00	1744
LOG HAB	6574	CLCV	300.00	300
LOG HAB	65738	CAUE	2 180.00	2 180.00
LOG HAB	65733	FSL	7 000.00	7 000.00
NOM	6574	ITINERANCE	250.00	1000
NOM	6574	ITINERANCE (subvention complémentaire)	750	
TECH	6574	EAUX & RIVIERES (nouvelle demande)		0
			19 364.00	19 364.00

**Les cotisations**

ROU	657358	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	37 654.00	37 654.00
PAYS	6554	PAYS DE GUINGAMP	100 047.00	111 887.00
ECO	65733	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	1 463.00	1 463.00
TECHN	657358	MEGALIS (participation statutaire de fct)	1 392.47	1 470.00
TECHN	657358	MEGALIS (bouquet service)	900.00	5 400.00
TECHN	657358	MEGALIS (bouquet service)	4 500.00	
TOUR	6574	PAYS TOURISTIQUE TERRE D'AMOR	26 162.00	26 162.00
TOUR	6574	OFFICE DU TOURISME	17 500.00	0
TOUR	6574	OFFICE DU TOURISME	5 900.00	0
MIS	6574	MISSION LOCALE	33 000.00	33 000.00
JEU	6574	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	36 796.50	37 000.00
			265 314.97	254 036.00

PLRH inclus

**EMPLOI AIDE**

ENF	6574	CLAP (LUDOTHEQUE)	10 000.00	12 000.00
JEU	6574	CAP JEUNES	10 000.00	12 000.00
SPORT	6574	CLUB DES NAGEURS GUINGAMPAIS	8 500.00	10 500.00
ECH	6574	ECHIQUIER	8 500.00	10 500.00
			37 000.00	45 000.00

TOTAL

705 645.91

725 432.00

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, à l'exception des demandes suivantes qui ont fait l'objet d'un vote séparé :**

UCO - Demande de financement acquisition de matériel laboratoire

- pour : 30 voix
- abstention : 2 voix (Ronan CAILLEBOT - Isabelle CHOTARD (pouvoir à Aimé DAGORN)
- contre 0

Coopération internationale

- pour : 31 voix
- abstention : 1 voix (Ronan CAILLEBOT)
- contre 0

NB

Centre de Formation En Avant de Guingamp

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote de la subvention Centre de Formation En Avant de Guingamp

SASP En Avant de Guingamp

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote de la SASP En Avant de Guingamp

Société de Courses Hippiques de Guingamp

Monsieur Pierre PASQUIOU ne participe pas au vote de la subvention Société de Courses Hippiques de Guingamp

Festival de la Danse Bretonne de la Saint-Loup

Monsieur Yannnick KERLOGOT ne participe pas au vote de la subvention Festival de la Danse Bretonne de la Saint-Loup

D36-032016

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2016**

**- Budget Principal**

**- Vote des taux**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants :**

✓ CFE	25.59 %
✓ Taxe Foncière Non Bâti	9.21 %
✓ Taxe Foncière Bâtie	1.69 %
✓ Taxe Habitation	13.74 %



D37-032016

Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Budget Primitif

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	15 161 470.00 €
↳ Section d'Investissement	6 195 902.92 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2016.

D38-032016

Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Parc d'activités de Kergré

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	1 005.00 €
↳ Section d'investissement	1 005.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2016.

D39-032016

Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Parc d'activités Saint Loup

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	641 005.00 €
↳ Section d'investissement	641 005.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- pour : 31 voix
- abstention 1 voix Katell BOUALI
- contre 0

- approuve le budget du parc d'activités de la Saint-Loup pour l'année 2016.

D40-032016

Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Parc d'activités de Kerhollo

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	50 405.27 €
↳ Section d'investissement	50 405.27 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2016.**

D41-032016

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Parc d'activités de Kérizac**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	432 005.00 €
↳ Section d'investissement	159 005.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2016.**

D42-032016

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Parc d'activités de Kernilien-Park Brug**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	11 700.00 €
↳ Section d'investissement	11 700.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug pour l'année 2016.**

D43-032016

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Parc d'activités de Poul-Vran**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	95 005.00 €
↳ Section d'investissement	78 346.81 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget du parc d'activités de Poul-Vran pour l'année 2016.**

D44-032016

**Objet - BUDGET PRIMITIF 2016  
- Office du Tourisme**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	85 800.00 €
↳ Section d'investissement	10 000.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'office du Tourisme pour l'année 2016.**

D45-032016

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2016**

- **Budget eau**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	893 000.00 €
↳ Section d'investissement	2 087 364.48 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de distribution de l'eau potable pour l'année 2016.**

D46-032016

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2016**

- **Budget assainissement**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	1 030 000.00 €
↳ Section d'investissement	4 629 404.32 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2016.**

D47-032016

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2016**

- **Budget SPANC**

Le budget primitif pour l'année 2016 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	113 238.98 €
↳ Section d'investissement	25 812.97 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2016.**

D48-032016

Objet - **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - analyse financière et fiscale des impacts du rapprochement des 7 EPCI**

Suite aux orientations du schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant le regroupement des EPCI de Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, Pays de Begard, Pays de Belle Isle en Terre, Bourbriac et Guingamp Communauté et d'un amendement validé en CDC du 8 février 2016 intégrant, sur ce périmètre, 11 communes de CALLAC-ARGOAT, un comité de pilotage a été constitué pour mener les démarches préalables à la création de la nouvelle structure intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce comité a souhaité qu'une analyse financière et fiscale des impacts du rapprochement des 7 EPCI soit menée avant la consultation des communes, prévue à l'été 2016, sur le projet d'arrêté de périmètre qui sera établi par le préfet.

Considérant l'intérêt d'avoir un seul maître d'ouvrage pour la consultation des prestataires et la coordination de l'étude, les membres du comité de pilotage ont proposé de donner mandat à Guingamp Communauté pour assurer les missions suivantes :

1 - Etablir le dossier de consultation des prestataires couvrant l'ensemble du périmètre du projet de fusion

2 - Assurer le lancement de la consultation, la procédure de passation du marché et les opérations de sélection d'un prestataire

3 - Procéder à la mise au point et à la signature du marché

4 - Assurer l'exécution du marché

GUINGAMP COMMUNAUTE a ainsi été chargée d'assurer l'interface avec les autres EPCI pour toute la durée du marché et établir les documents nécessaires à la bonne exécution des missions confiées au prestataire.

Ce suivi technique et administratif sera effectué en lien avec le comité de pilotage qui veillera au bon déroulement des missions confiées au prestataire.

Suite à cet accord, une consultation des prestataires a été lancée en février et une commission d'analyse des offres, constituée d'un représentant par EPCI, s'est réunie le 14 mars 2016 pour examiner les offres et faire une proposition de classement au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

Le cabinet CALIA Conseil (75 PARIS) a été retenu à l'issue de cette consultation et le marché a été signé par le Président de Guingamp Communauté en application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire pour la passation et la signature des marchés inférieurs à 100 000 €.

Montant du marché pour la tranche ferme et les quatre tranches conditionnelles : 63 000 € HT soit 75 600 € TTC

Conformément aux engagements souscrits par chaque EPCI, dans le cadre du mandat confié à Guingamp Communauté, le financement de cette étude financière fera l'objet d'une contribution au prorata de la population respective de chaque entité.

Le tableau ci-dessous définit la répartition entre les 7 EPCI

<b>EPCI</b>	<b>Population 2012</b>	<b>% de représentation</b>
Pays de Bégard	9 178	12,32%
Communauté de communes de Belle-Isle-En-Terre	6 046	8,12%
Communauté de communes de Bourbriac	6 175	8,29%
Callac Argoat	6 227	8,36%
Guingamp communauté	21 896	29,40%
Paimpol Goëlo	19 021	25,54%
Pontrieux communauté	5 930	7,96%

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le mandat qui sera passé entre *GUINGAMP COMMUNAUTE* et les 6 autres EPCI figurant dans le périmètre du projet de fusion pour la passation et l'exécution du marché d'étude portant sur Analyse financière et fiscale des intercommunalités concernées.
- **Valide** les missions confiées à *Guingamp Communauté* dans le cadre de ce mandat et déléguer au président leur coordination à l'échelle du groupement.
- **Décide** de contribuer aux frais et charges de l'étude au prorata de la population.
- **Approuve** la grille de répartition fixant, pour chaque EPCI, le taux de sa contribution
- **Confie** au comité de pilotage du projet de fusion, le contrôle de l'exécution du marché en lien avec *Guingamp Communauté*.
- **Prend** acte de l'attribution du marché au cabinet *CALIA Conseil* en application de la délégation accordée au Président par le conseil communautaire pour la passation et la signature des marchés inférieurs à 100 000€

D49-032016

**Objet - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016 - 2020**

M. le Président rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Guingamp communauté, une enveloppe financière d'un montant de 1 557 147 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Président invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** les opérations inscrites au contrat ;
- **valide** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Président ;
- **autorise**, sur ces bases, le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

D50-032016

**Objet - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ME et OPC des travaux d'optimisation des STEP de Grâces et Pont-Ezer -  
Avenant n°1 au marché n° 25/2013**

Les missions de maîtrise d'œuvre (ME) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) des travaux d'optimisation des station d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer ont été attribuées au bureau d'ingénierie SAFEGE de Ploufragan, associé à l'atelier d'architecture Michel CHATEAU de Loudéac pour les prestations liées au dépôt du Permis de Construire pour la station d'épuration de Grâces.

Ce marché, d'un montant total de 99 240.00 € HT, est inscrit au budget sous l'opération 2315-ass-056 et enregistré sous le n° de marché 25/2013.

Suite au suivi bactériologique mené par GUNGAMP Communauté durant toute l'année 2015 sur le fleuve « Le Trieux » dans la traversée de Gungamp, des relevés de pollution bactériologique ont été enregistrés et notamment au droit du point de rejet des eaux épurées de la station d'épuration de Grâces.

Face à ce constat, GUNGAMP Communauté a sollicité SAFEGE pour étudier les différentes possibilités d'abattement bactériologique avant rejet au milieu naturel ; étude qui s'est conclue par la décision d'installer un traitement de désinfection aux UV (lampes ultra-violettes) dans le cadre des travaux d'optimisation en cours.

Le présent avenant porte donc sur les prestations d'ingénierie liées à ces travaux supplémentaires :

1. l'étude et l'élaboration du mémoire complémentaire au dossier ICPE avant le passage au CODERST,
2. l'élaboration d'un dossier technique et cahier des charges pour l'entreprise de travaux,
3. l'élaboration du dossier complémentaire de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
4. le suivi complet des travaux.

L'incidence financière sur le marché initial se présente ainsi :

**Montant du marché initial : 99 240.00 € HT**

**Avenant n°1 : 9 284.23 € HT**

**Nouveau montant total du marché : 108 524.23 € HT**

soit : 130 229.08 € TTC

qui représente une augmentation de : **9.36% par rapport au marché initial.**

Cet avenant n°1 a été examiné par la commission d'ouverture des plis réunie le 10 mars 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ décide de la passation d'un avenant n°1 au marché n° 25/2013 dans les conditions financières ci-dessus.
- ⇒ et autorise le Président à signer ce présent avenant n°1.

D51-032016

Objet - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Travaux d'optimisation des STEP de Grâces et Pont-Ezer

- Avenant n°1 au marché n° 2015/06
- Demande aide financière AE

Suite à l'étude des différentes possibilités techniques d'abattement de la pollution bactériologique du Trieux, menées par le cabinet SAFEGE, maître d'œuvre des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer, les préconisations suivantes ont été faites à la collectivité

- Installation d'un dispositif de traitement bactériologique de type UV (lampes ultra-violetes) pour un coût de 99 662.00 € HT, avec ses pièces de première urgence pour un coût de 5 916.00 € HT, soit un total de 105 578.00 € HT

A l'occasion des travaux d'optimisation en cours il a également été proposé:

- De renforcer partiellement le réseau d'eau potable interne pour un coût de 12 438.00 € HT
- De nettoyer et repeindre les 2 silos à boues pour un coût de 9 424.00 € HT.

Le présent avenant porte donc sur ces travaux supplémentaires conduisant à l'incidence financière suivante :

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>1 598 965.00 € HT</b>
<b>Avenant n°1 :</b>	<b><u>127 440.00 € HT</u></b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>1 726 405.00 € HT</b>
soit :	2 071 686.00 € TTC

qui représente une augmentation de : **7.97% par rapport au marché initial.**

Cet avenant n°1 a été examiné par la commission d'ouverture des plis réunie le 10 mars 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Approuve** la passation d'un avenant n°1 au marché n° 2015/06 d'optimisation des stations de Grâces et de Pont-Ezer dans les conditions financières ci-dessus énoncées.
- ⇒ **sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces travaux supplémentaires contribuant à la reconquête de la qualité de l'eau



⇒ **et autorise** le Président à signer ce présent avenant n°1 et les documents liés à la demande d'aide financière.

D52-032016

**Objet - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Station d'épuration de Pont-Ezer - Etude de réhabilitation et d'optimisation - Autorisation lancement consultation**

La station d'épuration de Pont-Ezer reçoit et traite les effluents domestiques de toute l'agglomération guingampaise pour un dimensionnement nominal actuel de 22 500 Equivalents-Habitants.

Elle a été construite dans les années 1970-80 et a été améliorée à diverses périodes pour recevoir et traiter les effluents supplémentaires liés à l'urbanisation.

Elle peut également recevoir sur de courtes durées (1 à 2 jours à suivre maximum) et en cas de nécessité tout ou partie des effluents industriels en provenance de la Zone Industrielle de Bellevue, via le vannage mécanique de la Chesnaye à Guingamp.

De ce fait, cette station est réglementée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et fait l'objet d'un suivi administratif par la direction départementale de la protection des personnes des Côtes d'Armor (DDPP22 - ex DSV22).

Bien que son fonctionnement général soit très satisfaisant, il est aujourd'hui nécessaire de revoir tout le Génie Civil, en l'occurrence :

- ⇒ les locaux actuels attenants à l'ancien silo à boues cylindrique, à usage de bureaux, vestiaires, ateliers, rangement matériels, ..., qui sont de plus en plus vétustes, inadaptés et exigus,
- ⇒ l'ancien silo à boues et les 2 bassins à boues semi-enterrés désaffectés qui ne sont pas réutilisables en l'état suite à un diagnostic du bâti et donc voués à la déconstruction
- ⇒ et plusieurs autres ouvrages en service qui méritent également d'être repris, notamment pour une meilleure intégration dans l'environnement.

En parallèle à cette étude de réhabilitation, il est également opportun d'étudier l'optimisation de toute la filière de traitement (Eau et boues) de la station dans un souci constant du respect des normes de rejets, de diminution, voir de suppression, des surverses directes au milieu naturel.

Il est donc proposé de lancer une étude pour examiner les diverses propositions techniques et financières de réhabilitation et d'optimisation de cette station d'épuration afin de retenir celle qui apportera les améliorations optimales sur les plans technique (exploitation, traitement, ...), sécuritaire (locaux, accès, voirie interne, clôture, anti-intrusion, ...) et financier (rapport qualité/prix).

Cette étude aboutira à l'établissement d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui permettra de lancer une consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre après validation du projet par le conseil communautaire.

La commission Eau & Assainissement, réunie le 18 juin 2015, a validé le principe de cette étude de réhabilitation et d'optimisation de la station d'épuration de Pont-Ezer, étude jugée indispensable avant tout engagement de maîtrise d'œuvre et de travaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation de prestataires pour l'étude de réhabilitation et d'optimisation de la station d'épuration de Pont-Ezer en procédure adaptée en application des articles 135-2°-a), 144-III-a) et 146 du Code 2011 des Marchés Publics

D53-032016

**Objet - EAU POTABLE**

**Réhabilitation de 8 réservoirs d'eau potable - Avenant n°1 au marché n° 2015/11-02**

Les travaux de réhabilitation de 8 réservoirs d'eau potable placés sur le réseau de distribution ont fait l'objet de 3 marchés distincts dont le 2<sup>nd</sup> porte sur la réhabilitation proprement dite des ouvrages (étanchéité intérieure des cuves, ravalement extérieur, reprise de tuyauterie, désamiantage, ...).

Ce marché est attribué à l'entreprise TSM de La Chevrolière (Dpt 44) pour un montant total de 1 169 358.00 € HT.

Suite au démarrage des travaux, il s'avère que des travaux de sécurisation sont à prévoir sur 7 des 8 ouvrages, en l'occurrence le remplacement d'échelles, de crinolines et de garde-corps vétustes et rouillés, qui rendent leur utilisation très dangereuse.

Il est également préconisé de remplacer les 5 portails de 3.00 m de large prévus au marché par des portails de largeur 4.00 m pour faciliter l'accès aux véhicules Poids Lourds.

Le présent avenant porte sur ces travaux supplémentaires ou modificatifs conduisant à l'incidence financière suivante :

**Montant du marché initial : 1 169 358.00 € HT**

**Avenant n°1 : 66 190.00 € HT**

**Nouveau montant total du marché : 1 235 548.00 € HT**

soit : 1 482 657.60 € TTC

qui représente une augmentation de : **5.66% par rapport au marché initial.**

Cet avenant n°1 a été examiné par la commission d'ouverture des plis réunie le 10 mars 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **décide de la passation** d'un avenant n°1 au marché n° 2015/11-02 dans les conditions financières ci-dessus.
- ⇒ **et autorise** le Président à signer ce présent avenant n°1.

D54-032016

Objet - EAU POTABLE

Réhabilitation par l'intérieur de conduites d'eaux potable - Programme 2016 - Autorisation lancement consultation et signature marché

Le programme de réhabilitation par l'intérieur, par injection de résine, de conduites d'eau potable a été arrêté en concertation avec l'exploitant SUEZ et comprend les 2 tronçons suivants :

- Conduite Fonte Ø 150 mm sur environ 420 m rue du Prieuré Pabu et rue de l'Etang du Prieuré St-Agathon - Guingamp
- Conduite Fonte Ø 125 mm sur environ 480 m VC1 Plouisy, du carrefour de Goarnéden au carrefour du Lann.

Le choix de ces 2 tronçons structurants du réseau de distribution d'eau potable est justifié par le bon état général de ces conduites en Fonte, qui ne nécessite donc pas de remplacement, mais en revanche par un manque de débit et de pression du fait de leur encrassement intérieur.

La commission Eau & Assainissement, réunie le 7 décembre 2015, a validé ce programme de réhabilitation, inscrit au budget de la collectivité pour un montant de 180 000 € HT.

Afin d'engager au plus vite ces travaux, il est proposé de lancer la consultation d'entreprises en application des articles 135-2° et 146 du Code des Marchés Publics (marché public de travaux inférieur à 5 225 000 € HT - entité adjudicatrice).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises suivant les conditions techniques et financières ci-dessus
- **et autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

D55-032016

Objet - EAU POTABLE

Eau Potable Programme de travaux 2016 - Autorisation lancement consultation et signature marché

Le programme de travaux d'eau potable 2016 a été soumis à la commission Eau & Assainissement du 7 décembre 2015 qui a validé son contenu sous réserve de l'inscription au BP 2016 des crédits correspondants.

Les sept opérations les plus importantes sont inscrites dans ce programme, les deux premières sont liées à des projets d'aménagement de rues, les cinq autres sont des renforcements, renouvellements ou bouclages apportant une meilleure desserte aux abonnés et surtout une garantie de continuité de service.

Ces opérations sont les suivantes :

1. Rue Louis Aragon à Ploumagoar (projet d'aménagement par la commune) :
  - renforcement réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 140 mm sur 790 m
2. Rue du Stade à St Agathon (projet d'aménagement par la commune) :
  - renforcement réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 110 mm sur 960 m
3. Rues Pierre Pochon, François Névez et François Dodet à Grâces :

- renouvellement réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 90 mm sur 120 m et DE 63 mm sur 290 m
- 4. Rues St Sébastien et Marcellin Berthelot à Guingamp :
  - renforcement réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 125 mm sur 440 m
- 5. Hameau de Kerloas à Plouisy :
  - bouclage réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 125 mm sur 400 m et DE 90 mm sur 200 m
- 6. Rest Ruellan - Kerguiniou à Ploumagoar :
  - bouclage réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 90 mm sur environ 730 m
- 7. Rumorvézen - Ste Brigitte à Ploumagoar :
  - renforcement réseau AEP en PEHD ES PE 100 PN 16 bars DE 125 mm sur environ 400 m.

Ce programme représente une estimation globale de 429 700 € HT et afin de l'engager au plus vite, il est proposé de lancer la consultation d'entreprises (DCE) en application des articles 135-2° et 146 du Code des Marchés Publics (marché public de travaux inférieur à 5 225 000 € HT - entité adjudicatrice).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises du programme de travaux d'eau potable 2016 suivant les conditions ci-dessus après validation au DOB 2016
- **et autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

D56-032016

**Objet - SMEGA - Programme pluriannuel des travaux confiés au SMEGA**

Par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé la reconduction d'une convention cadre, pour la période 2015-2020, portant sur un programme prévisionnel d'actions s'inscrivant dans les contrats de territoire signés par le SMEGA avec les partenaires institutionnels (Etat - Conseil Régional - Conseil Départemental - Agence de l'Eau Loire Bretagne..)

Ce nouvel accord cadre a fait l'objet d'une première convention annuelle en 2015 précisant à la fois le contenu des actions projetées et leur financement sur cet exercice.

### **1 - Bilan des actions 2015-2016**

La collectivité a ainsi contribué au financement de travaux portant sur les volets suivants :

#### **1 - Le volet bocage**

Poursuite des travaux programmés chez les exploitants, replantation de haies qui ont eu un taux de mortalité important, entretien de jeunes haies sur PLOUMAGOAR, PLOUISY et GRÂCES principalement

	Création & réhabilitation	Entretien des haies	Regarnis sur haies anciennes
Grâces	100ml	1 600 ml	400 ml
PLOUMAGOAR	200 ml	4 600 ml	300 ml
PLOUISY	450 ml		

Bilan financier prévisionnel (reste à charge collectivité): 2 680€

## 2 - Le volet cours d'eau

- Commune de PLOUMAGOAR, suppression d'un ouvrage (buse sans usage) sur le Dourmeur

- Communes de Guingamp et PLOUISY, démontage du système de vannage seuil de la Plage du Petit Lourdes sur le Prat ar Lan

- Communes de Grâces et PLOUISY, aménagement d'une rampe d'enrochement en aval de l'ouvrage routier au moulin du Cuivre sur le Prat ar Lan

- Commune de PLOUMAGOAR, aménagement d'une rampe d'enrochement en aval de la passerelle du bois de Kergré sur le ruisseau de Kergré

Bilan financier prévisionnel (reste à charge collectivité):792€

Le bilan définitif et le rapport technique des différentes interventions seront présentés à la collectivité avant la demande de versement du solde de l'aide communautaire prévue en décembre 2016.

## 2 - Propositions d'actions 2016-2017

Pour l'exercice suivant (2016-2017) le programme prévisionnel des travaux a été chiffré et présenté à la commission environnement le 2 mars dernier afin de permettre leur instruction par les différents partenaires financiers.

Ces propositions sont résumées, comme suit, dans les deux volets retenus prioritairement pour cette prochaine année :

### 1 - Volet bocage

Sur la campagne 2015/2016, les actions proposées en termes de bocage sont :

- Poursuite des travaux programmés chez les exploitants (estimés : 2km)
- replantation de haies qui ont eu un taux de mortalité important (estimés : 1000 plants),
- entretien des jeunes haies (PLOUMAGOAR et GRÂCES)

La contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté est fixée à 5 350€.

### 2 - Volet cours d'eau

Travaux sur zones humides à PLOUISY : Restauration d'1,7 ha de zone humide sur les parcelles E0280, E0284, E0285, E0287. L'objectif est de réimplanter une prairie humide en lieu et place d'un boisement spontané. La prairie sera ensuite réimplantée et gérée par l'exploitant de façon extensive afin de préserver la biodiversité.

La contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté est fixée à 1 835€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du bilan des actions 2015-2016
- **valide** le contenu du programme annuel des travaux prévus pour la période 2016-2017
- **donne** son accord pour le financement de l'ensemble de ces opérations à hauteur d'un montant prévisionnel de **7 185€** étant précisé que la contribution définitive de Guingamp Communauté ne sera versée qu'au vu de l'arrêté définitif des comptes
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle correspondante.

D57-032016

**Objet - ESPACE COMMERCIAL DE KERHOLO - Vente d'un terrain à Mme MERIEN**

Mme Marie-Aude MERIEN a fait connaître son intention d'acquérir un terrain de 4 195 m<sup>2</sup> situé au sein de l'Espace commercial de Kerholo et composé des parcelles désignées ci-après :

Commune de St-Agathon, lieu-dit "Kerholo" :

Section AI numéro 304 d'une superficie de 24 a 49 ca

Section AI numéro 176 d'une superficie de 15 a 48 ca

Section AI numéro 178 d'une superficie de 47 ca

Section AI numéro 306 d'une superficie de 1 a 51 ca

Mme MERIEN a l'intention d'y construire un restaurant à l'enseigne BUFFALO GRILL. Le terrain avait précédemment fait l'objet en 2012 d'un projet de centre commercial porté par MM. CADET et LE GRAND et auquel ils n'ont pas donné suite.

Le prix de cession proposé pour le terrain serait de 45 euros le m<sup>2</sup> HT (quarante cinq euros par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressortirait par conséquent à 188 775.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 30 octobre 2015 estimant la valeur vénale du terrain qui serait vendu à Mme Marie-Aude MERIEN à 22 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- **pour : 29 voix**
- **abstention : 3 voix - E. ZIEGLER - Yannick LE GOFF - M. LASBLEIZ (Pouvoir à Y LE GOFF)**
- **contre**

- **se prononce** sur la cession à Madame Marie-Aude MERIEN ou à toute personne ou société qu'elle substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 188 775.00 € HT aux conditions stipulées précédemment,
- **donne** tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 juin 2012 décidant de vendre à MM. Alain CADET et Frédéric LE GRAND un terrain de 4 307 m<sup>2</sup> environ situé au sein de l'Espace commercial de Kerholo et correspondant aux parcelles AI 178, 176, 164p et 180p.

D58-032016

**Objet - PARC d'ACTIVITES DE RUNANVIZIT - cession terrain SNC LIDL**

La plateforme logistique LIDL, implantée sur le parc d'activités de Runanvizit à Ploumagoar, est devenue trop petite pour satisfaire l'ensemble des besoins de la société qui est notamment dans l'incapacité de moderniser et d'étendre les surfaces de vente de ses magasins.

Le projet de LIDL est de pouvoir conserver sa plateforme logistique sur son site actuel à travers la modernisation et l'extension des bâtiments.

Ce projet confortera l'implantation de LIDL sur le territoire et aura nécessairement des retombées économiques importantes.

Afin de le mener à bien, la SNC LIDL souhaiterait pouvoir acquérir un terrain d'une superficie globale de 12 995 m<sup>2</sup> situé en limite Ouest de son site, appartenant à Guingamp Communauté et désigné ci-après :

DESIGNATION :		COMMUNE DE PLOUMAGOAR	
Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
AS	63	RUNANVIZIT	1 ha 15 a 77 ca
AS	77	RUNANVIZIT	14 a 18 ca

Le prix de cession pourrait être de 5 € HT le mètre carré (cinq euros hors taxes). Il correspond exactement à la valeur vénale estimée par France Domaines en date du 13 octobre 2015.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le terrain constitue actuellement un espace technique au sein du parc d'activités puisque l'on y trouve une réserve incendie dont la capacité correspond essentiellement aux besoins de la base logistique et un ouvrage de régulation des eaux pluviales recevant outre les eaux de la base, celles d'un certain nombre d'autres terrains occupés par des entreprises artisanales.

Ces ouvrages étant destinés à être détruits lors de l'extension de la base, la vente serait donc assortie de conditions particulières :

- la suppression de la réserve incendie sera compensée par la SNC LIDL dans le cadre de son projet d'extension.
- une fois le bassin d'orage actuel supprimé, la SNC LIDL prendra en charge les travaux nécessaires à la régulation des eaux pluviales provenant à la fois de son propre site et des parcelles du parc d'activités dont le bassin assure aujourd'hui la régulation des eaux pluviales.
- l'entretien et la maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages reconstitués et qui appartiendront à la SNC LIDL, seront à la charge de cette dernière.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement** sur la cession à la SNC LIDL ou à toute personne ou société qu'elle substituerait, du terrain désigné ci-dessus situé au sein du parc d'activités de Runanvizi, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup>,
- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer la promesse puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D59-032016

**Objet - DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :**  
**Demande de subventions**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, un fonds d'un milliard d'euros a été réservé à des projets portés par les communes et leurs groupements dans un objectif de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds est composé de deux enveloppes :

- Une enveloppe de 500 M€ consacrée à des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités
- Une enveloppe de 300 M€ dédiée au soutien à des projets en faveur de revitalisation ou du développement des bourgs-centres

Ce fonds est complété, à hauteur de 200M€ par une majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les projets portés par les petites communes.

La nature des projets éligibles à la première enveloppe a été déterminée par la loi et concerne sept types d'opérations :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des équipements publics



- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (accueil de nouveaux réfugiés)
- 

Le cofinancement de l'Etat est apporté à des opérations qui peuvent être engagées rapidement, l'ensemble des crédits devant être programmé avant le 31 décembre 2016.

Les dossiers sont recensés et sélectionnés par le préfet du département, la décision d'octroi de subvention relève, quant à elle, du préfet de région.

Guingamp Communauté a recensé différents projets qui pourraient être éligibles à ce dispositif :

Mise aux normes accessibilité des bâtiments communautaires (siège administratif et piscine) pour un montant de 41 875.00 € HT

Rénovation thermique et mise aux normes du bâtiment abritant le service du multi-accueil Pinocchio situé sur le quartier de Roudourou à Guingamp pour un montant de 121 500.00 € HT

Le changement de la chaudière gaz de la pépinière de l'Agrôpole située sur le parc d'activités de Bellevue pour un montant de 24 495.81 € HT

Ces opérations viennent en complément de la réhabilitation/construction de la piste d'Athlétisme du terrain du PRIEURE pour laquelle un abondement de la DETR est également sollicité.

Un dossier de demande de subvention a été constitué et déposé pour instruction aux services de l'Etat.

Ce dossier doit être complété par une délibération du conseil communautaire.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **Approuve** l'inscription des projets ci-dessus énoncés dans le dispositif de soutien à l'investissement public
- **Approuve** les devis estimatifs correspondant et le plan de financement de chaque opération
- **Sollicite** l'aide de l'Etat sur la première enveloppe destinée à l'accompagnement des projets portant sur la rénovation thermique et la mise aux normes des équipements publics.

D60-032016

**Objet - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE**

Par délibération en date du 7 mai 2015, Guingamp Communauté a arrêté un Schéma d'Organisation Médicale qui a permis au cabinet ICONE Médiation Santé de formuler et de structurer un projet de soins de premier recours avec l'Association des Professionnels de Santé du territoire.

Ce projet de soins de 1<sup>er</sup> recours a été labellisé tout récemment par l'ARS sur les bases ainsi définies dans la délibération susvisée qui actait notamment le principe de son articulation autour de deux noyaux de médecins : Le maintien du groupe médical St-Michel et la création d'un second noyau adossé au centre Hospitalier de Guingamp.

Parallèlement, Guingamp Communauté, qui s'est engagée sur l'étude de faisabilité du volet immobilier inhérent au projet de soins de 1<sup>er</sup> recours, a mandaté le cabinet CERUR de Rennes pour l'accompagner dans sa réflexion sur la réhabilitation du cabinet St-Michel et l'aménagement de la seconde structure.

Cette étude a débuté à l'automne 2015 par une analyse des sites, de leurs contraintes techniques et un recensement des besoins exprimés par les futures utilisateurs dans le prolongement de l'approche effectuée par le cabinet ICONNE lors de la rédaction du projet de soins.

La faisabilité de cette opération immobilière a alors été présentée par le cabinet CERUR sous forme de deux scénarii donnant une image de la répartition spatiale et fonctionnelle des locaux, sur chacun des sites, une approche des superficies, une description des contraintes environnementales et techniques ainsi qu'une estimation financière des travaux qui a été mise en perspective avec une estimation du niveau des loyers en sortie d'opération.

Ces scénarii sont présentés de manière détaillée dans le rapport CERUR et résumés dans la fiche synthétique *jointe en annexe*.

- **Scénario 1**: Restructuration niveau 0 St-Michel + 3 niveaux ancienne maternité sur l'hôpital
- **Scénario 2** : Restructuration niveau 0 et étage St-Michel + 2 niveaux ancienne maternité sur l'hôpital

A ce stade de la mission et préalablement à tout approfondissement de l'étude de faisabilité/programmation, il convient d'opérer un choix sur les scénarii présentés

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré par :**

- 30 voix pour
- 1 abstention (Mme DELABBAYE)
- 1 voix contre (Mme GUILLAUMIN)
  
- **Valide** l'emprise foncière du site adossé à l'hôpital au regard des repérages effectués par le cabinet CERUR et de l'intérêt présenté par la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne maternité (valorisation d'un patrimoine emblématique - positionnement au cœur du site favorable aux connexions avec les praticiens de l'hôpital tout en étant identifié comme un espace indépendant du pôle hospitalier - lieu lisible aux parcours simples et directs).
  
- **Décide** de retenir le scénario 1: restructuration niveau 0 St-Michel + 3 niveaux ancienne maternité sur l'hôpital.

- **Décide** de conserver une cohérence avec le projet de santé en fixant comme objectif 15 cabinets de praticiens généralistes à terme à l'échelle du territoire sur les deux sites, auxquels viendront se greffer d'autres cabinets professionnels (paramédicaux) selon les besoins repérés au cours de la phase 1 de l'étude CERUR (faisabilité)
- **Prend** connaissance de l'estimation financière sommaire de l'opération selon les scénarii étudiés en phase 1 de l'étude CERUR à savoir :
  - o Un reste à charge pour Guingamp Communauté évalué entre 962 600€ (scénario 1) et 1 203 400€ (scénario 2) pour un coût d'opération de 2 312 600€ (scénario 1) et 2 553 400€ (scénario 2) hors aménagements extérieurs, démolitions et sujétions techniques particulières (amiante, fondations etc..)
- **Décide** de l'acquisition du cabinet St-Michel au prix 200 000€ après négociation avec les copropriétaires de la SCI (évaluation par France DOMAINE à 165 000€ avec marge de négociation de + de 10%) considérant les enjeux de réhabilitation de ce cabinet pour la revitalisation du centre ville de Guingamp et la mise en œuvre du schéma d'organisation médicale sur le territoire.
- **Autorise** le Président à signer l'acte notarié correspondant, le moment venu ainsi que toutes les pièces y afférent
- **Délègue** au Président le soin de définir avec le Centre Hospitalier les modalités de mise à disposition de l'ancienne maternité et la prise en charge des travaux connexes (démolitions - traitement des abords..)
- **Mandate** le Président pour travailler avec les professionnels de santé sur un pré-protocole d'accord sur les conditions d'intégration de la Maison pluridisciplinaire de santé multi-sites et la rédaction du futur règlement intérieur de cette dernière.
- **Décide** de poursuivre l'étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-sites en réalisant le pré programme prospectif du projet sur la base du scénario retenu (scénario 1).

D61-032016

**Objet - TRANSPORT URBAIN**

**Réseau de transport collectif - choix du mode d'exploitation : Modification de la durée et du régime financier du marché public**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le maintien d'un service de transport public urbain sur l'agglomération. Il a choisi de confier l'exécution de ce service à une entreprise et a opté par ailleurs pour la passation d'un marché de type gestion à prix forfaitaire pour une nouvelle durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Aujourd'hui un nouvel élément conduit le conseil communautaire à modifier la durée initialement prévue du marché public de transport collectif urbain. En effet, au 1er janvier 2017, un nouvel EPCI sera créé englobant la communauté de communes de Guingamp et 6 communautés de communes voisines. Le nouvel EPCI qui aura une taille supérieure à 50.000 habitants sera obligatoirement Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Ce nouveau contexte conduit à introduire une modification de la durée du marché public de transport collectif urbain afin que le futur EPCI puisse décider de la mise en œuvre d'une politique de mobilité sur l'ensemble du ressort territorial du futur EPCI dès sa création. Aussi il est retenu une durée ferme de 2 ans pour le futur marché public, du 20 septembre 2016 au 19 septembre 2018, renouvelable le cas échéant 2 fois un an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De modifier** la durée initiale du marché public
- **De retenir** un marché public d'une durée ferme de 2 ans à compter du 20 septembre 2016, renouvelable le cas échéant 2 fois un an.
- **De retenir** la passation d'un marché public de type contribution à prix forfaitaire avec un engagement du futur prestataire de transport sur les recettes commerciales pour lier la rémunération de l'opérateur aux résultats d'exploitation
- **De déléguer** au président le soin de mettre au point le cahier des charges de consultation des opérateurs

D62-032016

**Objet - TRANSPORT URBAIN**

**Approbation du dossier de consultation des prestataires d'exploitation du réseau de transport collectif**

Guingamp Communauté s'est dotée de la compétence pour « l'organisation des transports publics urbains de personnes » par arrêté du 18 juin 2010 et a obtenu l'instauration d'un périmètre de transports urbains (PTU) sur le territoire formé par les six communes, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010.

Afin d'exploiter son propre réseau de transport urbain, l'assemblée délibérante a approuvé le choix d'un marché public dit de gestion à prix forfaitaire pour une durée de 5 ans pour la gestion et l'exploitation du futur réseau de transports collectifs à compter du 19 septembre 2011.

Aujourd'hui, Guingamp Communauté est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, qui recouvre le territoire de 6 communes accueillant 21.045 habitants :

- Grâces
- Guingamp
- Pabu
- Plouisy
- Ploumagoar
- Saint-Agathon

Guingamp Communauté a délibéré sur le renouvellement du marché public de transport à compter du 19 septembre 2016 pour une durée ferme de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant du futur réseau sont les suivantes :

- 3 lignes régulières de transport **AXEO** fonctionnant du lundi au samedi (hors jours fériés)
  - Ploumagoar - Gare SNCF - Saint Agathon
  - Pabu - Gare SNCF - Aire de covoiturage de Kernilien
  - Plouisy - Gare SNCF - Grâces - Pors Monfort

Avec un cadencement continu aux heures de pointe opéré sur 7 Allers et 6 Retours du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00 environ et 3 A/R le samedi entre 9h30 et 18h00 environ. Le volet de définition d'offre a été orienté dans deux directions principales : une architecture organisationnelle spécifique entre les communes (correspondances entre les trois lignes) et un réseau armature vers l'extérieur (correspondances avec les réseaux de transport routier et ferroviaire interurbain).
- Le service de transport à la demande rural sur réservation. Ce transport à la demande assure la desserte périurbaine sur réservation, du domicile des usagers à un point d'arrêt d'une ligne urbaine en correspondance.
- Un service de transport à la demande spécifique pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % et pour les personnes de plus de 80 ans, fonctionnant du lundi au samedi hors jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h
- La gestion de l'agence commerciale au centre-ville de Guingamp.

La valeur des missions de base qui seront confiées au titulaire du marché se situe au-delà du seuil de 230 000 € permettant le recours à un marché à procédure adaptée. Ce marché sera donc lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le dossier de consultation des prestataires sur la base du besoin à satisfaire défini ci-dessus.
- **Autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises

D63-032016

**Objet - AMENAGEMENT DE L'ESPACE/POLITIQUE DE L'HABITAT - Convention de Revitalisation des Centres et de Développement du Territoire 2016-2022**

Dans le cadre du projet « revitalisation des centres », la convention attributive de subvention de fonctionnement au titre du FNADT, signée le 16 décembre 2014, a permis le déploiement immédiat d'une ingénierie visant notamment à approfondir la faisabilité du projet retenu par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

L'étude pré-opérationnelle, confiée à l'équipe pluridisciplinaire du bureau d'étude *Annezan*, afin de définir les orientations définitives en matière de revitalisation, est en cours de finalisation: les orientations et objectifs ainsi établis constituent aujourd'hui la trame du programme d'actions pluriannuel 2016-2022 (durée prévisionnelle de la « Convention de Revitalisation des Centres et de Développement du Territoire »).

### **Orientations et programme d'actions**

La nouvelle convention prévoit la mise en œuvre des 5 volets prédéfinis par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en amont de l'appel à manifestation d'intérêt:

- Habitat
- Commerces, services, et équipements
- Espaces publics
- Patrimoine
- Aménagements urbains

Les conclusions de l'étude ont confirmé la nécessité d'un programme d'actions ambitieux et novateur, ce qui suppose des moyens à la hauteur des enjeux identifiés.

Le programme d'actions, traduit en plan pluriannuel d'investissement (PPI « revitalisation ») ventilé selon ces 5 volets, est indiqué en annexe 1 de la présente délibération.

Les investissements liés aux programmes ou actions relevant d'une maîtrise d'ouvrage communautaire concernent essentiellement les deux premiers volets (habitat et développement économique). Il est à noter que certaines actions et/ou projets figurent au sein du PPI à titre indicatif, sous forme de capacité budgétaire maximale et restent conditionnées, en tout ou partie, à l'obtention des subventions ou cofinancements prévisionnels indiqués.

## ORIENTATIONS DU PROJET DE REVITALISATION :



### Partenariats et pilotage

La mise en œuvre opérationnelle du programme d'action de la convention est confiée à l'Anah : le dispositif prévoit un accompagnement des services de l'Etat et un suivi national (évaluation/capitalisation), notamment par le biais de revues de projet.

Ces revues de projet, organisées à minima une fois par an, permettront à Guingamp Communauté et à ses partenaires :

- d'assurer un suivi des opérations engagées et de leur état d'avancement,
- de décider chaque année les perspectives de programmation pluriannuelle et en particulier les objectifs et financements prévisionnels de l'année en cours ou suivante, afin de pouvoir, le cas échéant, les ajuster en fonction des évolutions constatées ou envisagées en cours de programme.

Eu égard au caractère global et transversal du projet de revitalisation, et par conséquent, de la convention de programme y afférente, plusieurs maîtrises d'ouvrages et/ou financeurs sont sollicités en tant que cosignataires aux côtés de Guingamp Communauté, (des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon) et de la Ville de Guingamp : le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, Guingamp Habitat, ainsi que L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'ensemble des partenaires signataires susmentionnés intégreront de fait le comité de pilotage « revitalisation ».

## Périmètres

Le projet de convention comporte, comme le prévoit l'expérimentation, deux périmètres :

### Le périmètre « de revitalisation du centre-bourg » :

Ciblé sur le centre-ville de Guingamp, commune lauréate, il est comparable au périmètre d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain), trois types d'actions y seront particulièrement soutenus par l'Anah en matière d'habitat :

- des actions incitatives classiques de type « OPAH », « PIG »...
- des actions coercitives de recyclage foncier (opérations de résorption de l'habitat insalubre de type « RHI-THIRORI », ou opérations de restauration immobilière « ORI »)
- des actions visant à traiter les copropriétés dégradées (« OPAH-copropriété »).

Ce périmètre vise également à concentrer les actions de requalification des espaces urbains et de valorisation du patrimoine (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Guingamp).

### Le périmètre de l'opération de développement du territoire :

Il intègre le reste du territoire communautaire : les communes de Grâces, Guingamp (hors périmètre de « centre-bourg »), Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon. L'Anah prévoit que ce périmètre reste inchangé à l'aune de mise en application de la loi NOTRe et de la réforme territoriale qu'elle engage.

Ce périmètre concerne les objectifs et actions issus des orientations de l'étude pré-opérationnelle qui ne sont pas spécifiques au premier, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'économie, de tourisme, ou de protection et valorisation de l'environnement. De nouvelles actions pourront par ailleurs être programmées d'ici 2022 en s'appuyant sur les orientations générales inscrites au sein de la convention, à des fins de partenariat ou de financement privilégiés, en particulier avec les membres du comité de pilotage « revitalisation ».

En matière d'habitat, les opérations déjà menées par Guingamp Communauté dans le cadre de sa politique de droit commun (aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PIG, aides au logement social...) sont maintenues.

Des opérations de recyclage foncier pourraient également être mises en œuvre sur demande des communes.

### Dispositions spécifiques relatives au volet « Habitat » de l'expérimentation

La mise en œuvre du programme d'actions de la nouvelle convention vise à conforter les dispositifs déjà mobilisés sur les territoires lauréats, mais aussi leur permettre de bénéficier de nouveaux leviers de développement.



Sur les 54 territoires retenus, 26 d'entre eux sont déjà inscrits dans un ou plusieurs programmes en cours. L'Anah souhaite donc, eu égard aux objectifs de comparabilité de l'expérimentation entre profils de territoires très différents, unifier les types d'intervention qu'elle entend leur apporter, en premier lieu en généralisant le principe d'une convention unique.

Ceci suppose de prolonger les conventions de l'OPAH-copropriété et du PIG « Energie&Adaptation » courant respectivement jusqu'au 16 septembre 2016 et 31 décembre 2017), Au regard du rythme de réalisation observé, cette prolongation (2016-2022) peut être envisagée sans difficulté sur la base des financements prévisionnels actuels.

Pour prolonger, en parallèle les deux marchés de suivi-animation jusque 2022 dans le but de satisfaire aux directives du CGET et de l'Anah et dans le respect du Code des Marchés Publics, il convient :

- 1 -De passer un avenant de prolongation à ces deux marchés de suivi-animation confiés au groupement CDHAT-Citémétrie pour porter leur nouvelle durée jusqu'à 2022 ou, le cas échéant, à minima jusque réalisation des objectifs initialement définis lors de leur attribution.
- 2 - D'envisager la signature d'un marché complémentaire avec ce même prestataire pour la prise en compte des nouvelles missions relatives à l'expérimentation nationale, Le montant estimatif serait de 124 850€ subventionné à 50% par l'Anah soit un reste à charge de 10 404€ par an pour la collectivité.
- 3 - de Réaliser préalablement à la passation de ce marché complémentaire, une étude de faisabilité « RHI-THIRORI » estimée à 48 000€, soit un reste à charge de 24 000€ pour la collectivité (subvention Anah 50%). Cette dernière permettra en particulier de vérifier que les immeubles en situation d'insalubrité pourront faire l'objet de financements spécifiques par l'Anah (70% des déficits fonciers des opérations éligibles), sur des dotations nationales plutôt que locales.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le programme d'action « revitalisation 2016-2022 » établi à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, ainsi que des financements communautaires prévisionnels correspondants,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de revitalisation et de développement du Territoire, qui formalise les conditions de mise en œuvre du programme global ainsi que ses financements prévisionnels,
- **De transmettre** pour avis, le projet de convention à la connaissance des partenaires financiers déjà connus ou à solliciter en vue d'une co-signature prévue dans le courant de l'été 2016,
- **D'autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions de programme du PIG et de l'OPAH-copropriété au bénéfice de la nouvelle convention de revitalisation, dans laquelle ces programmes respectifs seront repris.

- **De transmettre** la présente délibération et ses annexes aux partenaires engagés dans des programmes d'amélioration de l'habitat en cours dont les conventions feront l'objet d'un avenant,
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et à signer les avenants de prolongation des marchés de suivi-animation en cours (PIG « Energie et Adaptation » et OPAH-copropriétés),
- **Déléguer** au Président la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles missions de suivi-animation prévues par l'expérimentation nationale, pour un montant prévisionnel de 124 850€
- **Déléguer** au Président la passation, la signature et l'exécution du marché relatif à l'étude de faisabilité préalable RHI-THIRORI, pour un montant prévisionnel de 48 000€.

D64-032016

**Objet - VALIDATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2016 DU CONTRAT DE VILLE**

Suite à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, un contrat de « Territoire de Veille Active » a été signé le 4 juillet 2015 avec l'Etat, Guingamp Communauté, la Ville de Guingamp et les partenaires associés.

Cette décision a permis de mobiliser, de manière prioritaire, les moyens du droit commun des différents partenaires sur certaines actions financées précédemment sur les crédits spécifiques de la politique de la ville (Programme de Réussite Educative notamment)

Comme suite aux enjeux et axes d'intervention validés dans le contrat de ville, le projet de programme d'actions 2016 a été présenté aux membres du comité de pilotage le 8 mars dernier après examen en bureau communautaire.

Six actions en particulier ont fait l'objet d'un arbitrage :

Nom de l'action	Opérateurs	Montant demandé à Guingamp Communauté	Commentaires
Les ateliers de sensibilisation à la sécurité routière et préparation au passage du permis de conduire	Mission Locale	2000 €	Avis favorable. Financement globalisé dans la subvention annuelle attribuée à la Mission Locale par GC
Référent de proximité	Mission Locale	0 €	Avis favorable. Pas de demande concernant Guingamp Communauté
Les chantiers formation itinérants	AFPA	12 000 €	Avis favorable sous réserve de la validation de la subvention par le conseil communautaire et de l'extension des chantiers aux six communes de l'agglomération intéressées.
Rencontres et initiatives jeunes	Résidence Escale Jeunesse	1000 €	Avis favorable Financement globalisé dans la subvention annuelle octroyée à la Résidence Escale Jeunesse.

Les permanences d'accès aux droits	CIDFF	0 €	Avis favorable. Pas de demande concernant Guingamp Communauté
Le français parlé	CCAS de Guingamp	0 €	Avis favorable Il est constaté que cette action touche également du public de Guingamp Communauté.

L'annexe financière 2016 du contrat de ville, qui présente l'ensemble des opérations et les financements escomptés par opérateur, est jointe en annexe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le programme d'actions pour l'exercice 2016 notamment au regard des objectifs inscrits dans le Contrat de Ville et l'annexe financière correspondante
- **Décide** de contribuer au financement des actions listées dans l'annexe financière selon les modalités et montants définis et inscrits au budget de la collectivité.

D65-032016

**Objet - DECHETERIE**

**Convention pour le dépôt en déchèterie de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) par les professionnels de santé libéraux**

Par délibération du 4 février 2016, GUINGAMP Communauté a passé une convention avec le SMITRED pour la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels de santé libéraux sur le territoire.

Les déchets concernés sont définis par l'article R1335-1 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ses compétences le SMITRED doit communiquer auprès de tous les professionnels de santé afin de leur faire connaître les conditions de collecte sur la déchèterie. Un courrier, cosigné des présidents du SMITRED et de Guingamp Communauté, leur sera adressé. Un conventionnement avec l'ensemble de ces professionnels sera également nécessaire pour autoriser les dépôts sur la déchèterie, la convention actuellement en vigueur deviendra alors caduque.

La commission environnement, réunie le 25 janvier 2016, a examiné le projet de convention et donné son accord de principe pour un accès libre et gratuit des professionnels de santé à la déchèterie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention avec les professionnels de santé sur la base d'une gratuité de l'accès de ces derniers à la déchèterie pour la collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux).
- **Donne** tout pouvoir au Président pour conclure et signer les conventions à intervenir et tous les documents s'y afférents.

D66-032016

Objet - DECHETERIE

Résiliation marché de prestation de service pour la collecte et le traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

La Société SECHE est titulaire d'un marché de prestations de services en date du 7 janvier 2014 et portant sur les prestations suivantes :

- Elimination des déchets infectieux, transport et destruction vers une unité agréée : 11.41 € le fût de 60 litres.
  - Fournitures de boîtes à aiguilles de 1.8 litres pour le prix unitaire de 1.21 €
  - Fournitures de fût de 60 litres pour le prix unitaire de 5.42 €
- Ce marché, d'une durée de 3 années, arrivera à échéance le 28 février 2017.

Suite à la décision du SMITRED d'assurer la collecte et le traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) sur les déchèteries de son territoire, le marché n° 02/2014 passé avec la société SECHE n'a plus lieu d'être et doit être résilié avant son terme.

Les parties souhaitent procéder à cette résiliation en signant un protocole d'accord mettant un terme au marché.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la conclusion d'un accord transactionnel de résiliation du marché avant son terme avec la société SECHE
- **Délègue** au président le soin de mettre au point ce protocole d'accord de résiliation
- **Autorise** le Président à signer ce protocole transactionnel et toute pièce y afférent

D67-032016

Objet - ERADICATION DES NUISIBLES (ragondins, corneilles, pigeons,...)

En novembre 2006, une convention avait été conclue avec la FDGDON (Fédération Départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles des Côtes d'Armor). Cette convention doit être renouvelée.

La commission environnement dans sa séance du 9 mars 2016 a émis un avis favorable à son renouvellement dans les conditions identiques.

Cette convention est établie sur la base d'une participation financière de Guingamp Communauté s'élevant 2 536.83 € TTC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la FDGDON,
- **Donne** tout pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir d'un montant de 2 536.83 € TTC.

**Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP -  
Avenant à la convention relative au financement de la REALISATION de la mise en  
accessibilité PMR des quais et du prolongement du passage souterrain (travaux sous  
maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau)**

Le financement de la deuxième tranche des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Guingamp, menés sous la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (mise en accessibilité PMR des quais et prolongement du passage souterrain) a fait l'objet d'une convention de financement qui a été signée le 26 juillet 2013.

Le plan de financement de la convention, en euros constants, est le suivant :

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	€ courants				
	Réalisation				Total
	Access. PMR		Intermodalité		
Etat	30,0%	1 245 090 €	10,0%	217 546 €	1 462 637 €
Région Bretagne	30,0%	1 245 090 €	-	- €	1 245 090 €
RFF	25,0%	1 037 575 €	-	- €	1 037 575 €
Guingamp communauté	15,0%	622 545 €	90,0%	1 957 917 €	2 580 462 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 150 301 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 175 463 €</b>	<b>6 325 764 €</b>

Suite à l'instruction d'une demande de participation financière de l'Europe sur ce projet à travers des fonds FEDER, il convient aujourd'hui de passer un avenant à cette convention qui a pour objet de modifier le plan de financement de la façon suivante :

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	€ courants				
	Réalisation				Total
	Access. PMR		Intermodalité		
<b>FEDER</b>	<b>33,33%</b>	<b>1 383 383,26 €</b>	<b>28,34%</b>	<b>616 616,74 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
Etat	30,00%	1 245 090,50 €	10,00%	217 546,50 €	1 462 637,00 €
Région Bretagne	5,91 %	245 090,00 €	-	- €	245 090,00 €
SNCF Réseau	25,00%	1 037 575,00 €	-	- €	1 037 575,00 €
Guingamp communauté	5,76%	239 162,24 €	61,66%	1 341 299,76 €	1 580 462,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 150 301,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 175 463,00 €</b>	<b>6 325 764,00 €</b>

La subvention demandée à l'Europe est précisément de 2 062 601.5 €, il a été convenu qu'elle serait déduite à 50/50 entre les apports de la Région Bretagne et de Guingamp Communauté respectivement porteur de 50% du risque.

Ainsi donc, comme indiqué ci-dessus :

- le montant total de la mise en œuvre de la 2ème tranche de travaux reste inchangé et est estimé à 6 325 764 € HT.

- les participations de l'Etat et de SNCF Réseau aux travaux d'accessibilité et d'intermodalité restent inchangées (1 462 637 € pour l'Etat et 1 037 575 € pour SNCF Réseau).

- la participation de la Région Bretagne est diminuée de 1 000 000 €. La Région Bretagne est donc appelée à s'engager sur une nouvelle participation de 245 090 € au lieu de 1 245 090 €.

- la participation de Guingamp Communauté est également diminuée de 1 000 000 €. Guingamp Communauté est donc appelée à s'engager sur une nouvelle participation de 1 580 462 € au lieu de 2 580 462 €.

Il est toutefois précisé que si le montant de la subvention était inférieur à la prévision escomptée, les participations de Guingamp Communauté et de la Région seraient réévaluées en proportion du différentiel selon les clés suivantes : 50% Région Bretagne et 50% Communauté de Communes de Guingamp.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Déléguer** au Président le soin de mettre au point l'avenant correspondant avec les partenaires concernés ;
- **D'autoriser** le Président à signer, le moment venu, l'avenant à la convention de financement avec les partenaires concernés.

D69-032016

**Objet - PISTE D'ATHLETISME - programme technique détaillé du projet - dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre**

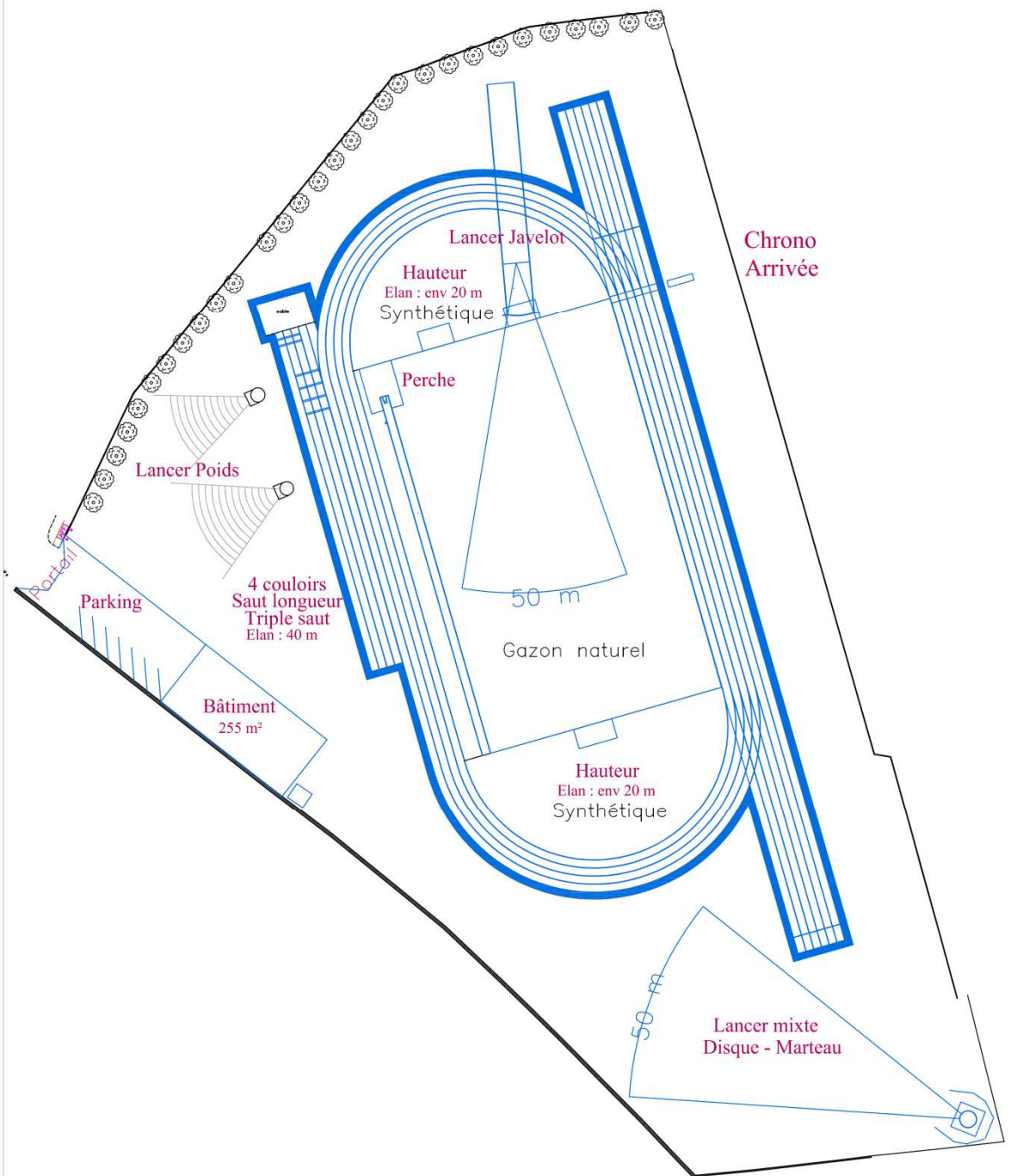
Par délibération en date du 4 février 2016, l'intérêt communautaire du projet de réhabilitation/construction du terrain du PRIEURE et de ses installations sportives a été reconnu et un scénario d'aménagement du site a été présenté aux membres du conseil.

Depuis cette date, et conformément à la délégation donnée au Président, des ajustements ont été opérés sur ce scénario en concertation avec les utilisateurs et la fédération d'Athlétisme pour aboutir à un projet répondant aux critères et aux normes fédérales d'usages pour ce type d'équipement (homologation - sécurité) et se rapprocher des besoins des utilisateurs.

Le scénario mis à jour comprend donc :

L'implantation d'une piste d'athlétisme en synthétique de 6 couloirs en ligne droite et de 4 autour d'un anneau de 250m avec une ligne d'arrivée fixe. Le projet présenté comprendra l'ensemble des sauts et lancers. La ligne droite sera allongée d'une dizaine de mètres permettant le 100m et 110m haies. Le terrain central sera engazonné, les demies lunes seront en synthétiques pour les sauts en hauteur. Il y aura également une aire de lancer de javelot et une piste d'élan pour le saut à la perche sur ce terrain central. Sur la ligne opposée, et après le quatrième couloir, figurera l'espace pour les sauts « longueur et triple ». Les aires de lancers de poids seront déplacées à l'entrée du site ce qui permettra d'installer une cage mixte au fond et à la place du poids avec une aire de réception qui pourra être stabilisée sur un peu plus de 70 mètres de longueur. A l'entrée du stade sont prévues des places de parking pour les personnes en situation de handicap et un bâtiment neuf comprenant les vestiaires, douches et des sanitaires pour les athlètes et pour le public (différenciés), des espaces de rangement, un préau, un local pour le matériel d'entretien.

Le schéma ci-dessous résulte donc de cette concertation.



Cette représentation schématique n'est destinée qu'à vérifier la faisabilité d'une répartition des espaces.  
Le maître d'œuvre, en charge du projet, aura toute liberté pour proposer une autre conception répondant aux contraintes du programme

Parallèlement, le cabinet YK Conseil, qui apporte une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du programme fonctionnel, environnemental et technique du projet, a travaillé à la rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (phase 3 de la tranche ferme de l'étude).

Ce dossier comporte tous les éléments et informations nécessaires pour concevoir désormais l'aménagement de la piste d'athlétisme, équipements annexes, le bâti et les espaces extérieurs. Il intègre les enjeux environnementaux, les exigences de la région Bretagne à prendre en compte ainsi que les normes sportives et techniques à respecter par le concepteur.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme technique détaillé du projet et à valider le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre qui a été rédigé sur la base de ce programme
- **Autorise** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée, s'agissant d'un marché travaux inférieur au seuil communautaire pour les procédures formalisées (5 225 000€HT).

D70-032016

**Objet - CISPD - Validation de la programmation pour l'exercice 2016**

Le Comité de Pilotage du CISPD s'est réuni le 4 mars 2015 pour examiner les évaluations des actions mises en place en 2015 et pour prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2016 (sous réserve de validation du Conseil Communautaire et de financement sur les fonds Etat).

Excepté une proposition de l'Association Cap Jeunes (Prévention du Harcèlement scolaire) qui a eu un avis réservé, toutes les actions présentées ont reçu un avis favorable y compris les propositions de Guingamp Communauté (le Mois de la Prévention, Roulez jeunesse !). Les dispositifs particuliers tels que la Veille Educative, les Soirées Repas de Classe, ont également fait l'objet d'un examen et sont intégrés dans la programmation pour l'exercice 2016.

L'instance relève que le programme proposé par le Comité de Pilotage est en concordance avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Au titre du CISPD, la Collectivité est sollicitée :

- sur une reconduction de financements pour des actions pilotées par Cap Jeunes, Police Sport Prévention, la Mission Locale, le Gué, le CIDFF, et la Maison de l'Argoat.
- sur de nouvelles demandes sur des projets coordonnés par Cap jeunes, la Mission Locale et l'Escale Jeunesse
- sur une augmentation de crédits pour des projets portés par l'Association Beauvallon et l'ADAJ.

La Commission enfance jeunesse du 8 mars 2016 a pris acte de ce programme et propose :

- de reconduire les montants de financement accordés en 2015.
- de valider les nouvelles demandes tout en préconisant que les promoteurs des nouveaux projets inscrivent une quote-part de la subvention accordée au titre du fonctionnement 2016 pour équilibrer leur budget prévisionnel.



Pour l'année 2016, la programmation se présente de la manière suivante :

Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Action nouvelle	Coût du projet	Guingamp Communauté			Etat			Avis du Comité de Pilotage
					Financement sollicité 2016	Financement proposé 2016	Financement accordé 2015	Subvention sollicitée 2016			
								FIPD	MILDECA/ARS	PDASR	
Prévention de la délinquance des jeunes	Guingamp Communauté	Veille éducative	non	SO	Sans objet						SO
	Beauvallon	Médiation sociale	non	86 005 €	19 250 €	3 950 €	3 950 €	4 700 €			Action validée
	PSP (d'axe niveau départemental)	Initiation moto tout terrain	non	196 972 €	800 €	800 €	800 €	22 000 €			Action validée
	L'escale Jeunesse	Rencontres et initiatives jeunesse	oui	11 500 €	1 000 €	quote part sub déjà attribuée	0 €	1 000 €			Action validée
	Lycée J. Verne	Prévention consommations de produits psycho actifs ...	oui	4 395 €	0 €	0 €	SO		2 120 €		Action validée
	Collège Prévert	Prévention Harcèlement	oui	7 000 €	0 €	0 €	SO		4 500 €		Action validée
	Cap jeunes	Prévention Harcèlement scolaire	non	7 966 €	400 €	quote part sub déjà attribuée	SO	3 689 €	2 750 €		Action validée avec des réserves
	Le Gué	Espace Rencontres	non	204 053 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €			Action validée
Violence faite aux femmes	CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	non	2 847 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 300 €			Action validée
	Maïson de l'Argoat	Du côté des femmes du pays	non	35 046 €	5 472 €	5 472 €	5 472 €	9 000 €			Action validée
Tranquillité Publique	Guingamp Communauté	Tournées de proximité / Dispositif prévention repas de classe	non	SO	Sans objet						SO
Prévention de la radicalisation	Cap jeunes	vivre ensemble	oui	12 379 €	300 €	quote part sub déjà attribuée	SO	5 175 €	1 632 €		Action validée
Prévention de la récidive	Mission Locale	Acc. Des jeunes sous main de justice	non	17 775 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €			Action validée
Soutien aux victimes	ADAJ	Aides aux victimes	non	143 963 €	2 300 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €			Action validée
Prévention routière	Mission Locale	Ateliers de sensibilisation à la sécurité routière	oui	14 000 €	2 000 €	quote part sub déjà attribuée	0 €			7 000 €	Action validée
	Guingamp Communauté	Roulez...Jeunesse	non	14 800 €	Inscription au DOB					3 000 €	Action validée
Actions transversales	Lycée J. Verne	Manger sain pour se sentir bien !	non	10 400 €	0 €	0 €	SO		2 900 €		Action validée
	Cap jeunes	Dans ma famille, l'alcool est un problème	non	10 360 €	0 €	0 €	SO		2 900 €		Action validée
	Guingamp Communauté	Mois de la prévention	oui	10 500 €	Inscription au DOB			4 800 €			Action validée
Totaux				789 961 €	37 722 €	18 422 €	18 422 €	59 664 €	16 802 €	10 000 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme d'actions pour l'exercice 2016
- décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.
- autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations pilotées par la collectivité.

**Objet - SERVICE JEUNESSE - Séjour : Atelier Danse**

Le 1er octobre 2015, le conseil communautaire a adopté une délibération approuvant la reconduction de l'atelier danse organisé par le service jeunesse de la collectivité.

Les participants y étaient notamment invités à se mobiliser sur des actions d'autofinancement en accompagnement de manifestations ou des projets à initier à moyen terme.

Suite aux événements qui ont lieu à Paris aux mois de janvier et novembre 2015, un groupe de jeunes filles, inscrites à cette activité, a souhaité travailler sur des questions telles que la solidarité, la citoyenneté ou le vivre ensemble. Elles ont proposé de se rendre à Paris, du lundi 25 au jeudi 28 juillet 2016, pour se recueillir sur les lieux des attentats et pour se rendre à l'Institut du Monde Arabe.

Il est prévu que les jeunes se mobilisent en amont du séjour pour travailler ces questions et sur des actions d'engagement et notamment sur une participation au festival « Autour d'elle » et à l'action de sécurité routière (lavage de voitures) et une mobilisation sur la Conférence sur « les migrants ».

Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial et intègre les aides versées et se répartit comme suit :

Allocataires CAF	Résidents CDC	Résidents Hors CDC
Quotient inférieur à 600	70	85
Quotient compris entre 601 et 900	90	105
Quotient supérieur à 901	130	145
Allocataires MSA		
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	122 € ( avec une aide de 52 ou 44 € déductible soit un tarif de 70 € ou 88 €)	
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	122 € (avec une aide de 32 ou 20 € déductible soit un tarif de 90 € ou 102 €)	
Quotient supérieur à 850 €	130 € ( aucune aide déductible)	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- pour : 31 voix
- abstention : 1 voix - (P. PASQUIOU)
- contre : 0

- Approuve le projet proposé ;
- Se prononce favorablement sur les tarifs proposés;

D72-032016

**Objet - PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**

La CAP du 23 février dernier a donné un avis favorable aux avancements de grade proposés cette année. Trois agents sont concernés, en conséquence, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> janvier 2016** :

**Suppression :**

- d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (31.5h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (35h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (35h/semaine)

**Création :**

- d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (31.5h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (35h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35h/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

D73-032016

**Objet - MOTION DE SOUTIEN: Association ITINERAIRE BIS**

Suite à l'annonce d'Alain CADEC, Président du Département des Côtes d'Armor, lors du débat d'orientation budgétaire le 8 février 2016, d'arrêter les financements accordés depuis de nombreuses années à «Itinéraires Bis» Le conseil communautaire souhaite apporter son soutien à l'équipe d'itinéraire Bis.

Cette association, issue d'une fusion de l'Association départementale pour le développement de la Musique et de la Danse en Côtes d'Armor, et l'Office Départemental de Développement Culturel, est financée actuellement à 88 % par le Conseil Départemental, à hauteur de 1.7 millions d'euros.

L'association Itinéraire Bis est un organisme de soutien aux actions culturelles.

Elle poursuit une triple mission :

- Ouvrir l'art à tous les publics et en particulier à la jeunesse (diffusion culturelle)
- Accompagner les acteurs territoriaux dans la structuration des enseignements artistiques et dans la mise en oeuvre des projets culturels de territoire (ingénierie)
- Accompagner les artistes professionnels dans leur projet.

Dans la culture comme dans tous secteurs de l'économie, la fermeture d'une entreprise est un événement violent en premier lieu sur le plan humain.

Cette décision soulève des inquiétudes et des incompréhensions au niveau des 19 salariés de l'association, menacés de licenciement, mais aussi du monde artistique costarmoricain qui craint une perte de dynamisme culturel sur l'ensemble du département.

Dans ce contexte de désengagement financier **le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- pour : 23 voix
- abstention : 9 voix
- contre : 0 voix

**Exprime** son inquiétude pour l'avenir de la culture dans le département avec la disparition de l'association Itinéraire Bis dont l'activité bénéficiait chaque année à plus de 100 communes et qui menait des actions spécifiques à destination de la jeunesse comme dans le cadre du label "Pas Sages". En 2014 les actions "Pas Sages" ont été menées dans 33 communes du département avec 71 partenaires, dont 31 établissements scolaires ;

**Craint** également une disparition des interventions en milieu rural par une absence de soutien à la création artistique, des moyens techniques et logistiques pour la réalisation de projets artistiques de territoire. Pas moins de 40 compagnies/groupes/artistes du département ont ainsi été soutenus en 2014. De plus, l'implication de cette structure dans différents réseaux régionaux et nationaux favorise la diffusion des œuvres et des artistes ;

**Souhaite** que des solutions soient trouvées pour les salariés de l'association et assurer la continuité des missions essentielles à la création artistique, à la diffusion artistique et culturelle et à son accessibilité au plus grand nombre.